

COM'COM DES 4 RIVIÈRES. Avez-vous fait votre demande de badge ?

À partir du 1^{er} juillet, pour accéder aux déchetteries de la communauté de communes des 4 rivières, il faudra un badge.

La mise en place d'un accès informatisé des déchetteries a été un des points abordés lors de la dernière communauté de communes qui s'est tenu au Thil-Riberpré. Les modalités d'obtention et de facturation pour les utilisateurs ont été expliquées lors de cette séance.

Obligatoire et gratuit

Depuis le 1^{er} mars, les badges commencent à être distribués. Mais rien ne sert de se précipiter pour les retirer. L'accès informatisé ne sera opérationnel et obligatoire qu'à partir du 1^{er} juillet. Ce qui laisse encore du temps pour les habitants de la communauté de communes qui n'en ont pas encore fait la demande. Jusqu'à cette date, les cartes habituelles sont encore valides.

Un seul badge par foyer sera remis gratuitement. Il donne accès aux trois déchetteries de la com' com, sans limitation de passage (Gournay, Serqueux et La Feuillie).

La mise en place de l'informa-



Pour obtenir le badge, les formulaires sont disponibles sur www.sieompaysdebray.fr. Les formulaires sont à retourner uniquement par mail ou par courrier aux adresses indiquées sur le document.

tisation de l'entrée des déchetteries a pour but « une meilleure régulation des usagers. Mais aussi de mieux les connaître. Jusqu'à maintenant, des personnes n'habitant plus sur le secteur pouvaient toujours y déposer des déchets avec leur carte. Avec ce nouveau badge, ce ne sera plus possible puisqu'il sera rattaché au numéro d'abonné au Sieom », explique Eric Picard, président de la communauté de communes des 4 Rivières. Et d'ajouter : « Les agents passeront moins de temps à vérifier les entrées et ainsi plus de temps à guider les usagers pour un meilleur tri ».

Les badges induisent un nouveau règlement. Celui-ci précise « que le prêt du badge est in-

terdit ». En cas de perte ou de vol, « l'usager doit impérativement en informer le SIEOM et présenter un justificatif ».

Les habitants extérieurs à la com de com dont les communes ont passé une convention avec le Sieom pourront obtenir un badge.

Les artisans et entreprises ayant leurs locaux sur le territoire du Sieom peuvent aussi en obtenir un, s'ils en ont fait la demande et présentent les justificatifs d'usage. Dans ce cas, une facturation de 30 €/an sera envoyée directement à la personne. Il en sera de même lorsque l'usager est indirectement facturé à la redevance incitative (habitat vertical, location sans convention de délégation, ou faisant partie d'un groupement d'usagers).

Déménagement et badges perdus

Lors d'un déménagement, le badge devra être rendu. Un autre sera remis gratuitement si la nouvelle adresse se trouve sur le territoire de la communauté de communes. En revanche, il sera facturé 30 €, si le badge est perdu, détérioré volontairement ou non remis après un départ.

Forfait « accès déchetterie »

Suite à de nombreuses demandes d'usagers, un nouveau forfait est mis en place avec l'obligation du badge. Ainsi dans le cas d'une maison mise en vente, les personnes ayant changé d'adresse, n'ont plus accès à la déchetterie. Mais dans le cas de travaux de rénovation ou d'entretien entrepris, le Sieom propose un forfait spécial accès déchetterie sur la base 65 € par an. « La facturation sera émise par le service comptabilité du Sieom selon la durée d'utilisation du badge », explique le règlement intérieur des déchetteries du Sieom de la communauté de communes des 4 Rivières.

M-G Dartois